



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

La préfète de l'Allier,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTÉ inter-préfectoral n°
portant délimitation de l'aire d'alimentation des puits de captage d'eau potable
situés sur la commune de Varenne-Saint-Germain et de la zone de protection de
l'aire d'alimentation des captages**

- Vu** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Europe du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,
- Vu** la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration,
- Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L.211-3,
- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R.114-1 à R.114-10,
- Vu** le code de la santé publique et notamment l'article R.1321-7,
- Vu** le décret du 09 mars 2022 portant nomination de la préfète de l'Allier - Mme. HATSCH (Valérie),
- Vu** le décret du 05 octobre 2022 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire - M. SEGUY (Yves),
- Vu** l'arrêté du 11 janvier 2007 du ministère de la santé et de la solidarité, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine,
- Vu** l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne,
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°ARS/BFC/DD71/2018-001 du 5 mars 2018 déclarant d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection des puits de captage situés sur la commune de Varenne-Saint-Germain,
- Vu** les conclusions du rapport n° JG-081005-EHY de l'étude hydrogéologique complémentaire du bassin d'alimentation des captages de Varenne-Saint-Germain de 2012 réalisée par les bureaux d'étude IdéesEAUX et HYDRIAD qui permettent de définir l'aire d'alimentation des captages et d'identifier les zones de forte vulnérabilité pour la mise en œuvre d'un programme d'actions agricole,
- Vu** le compte-rendu du comité de pilotage du 15 septembre 2022 validant la proposition de délimitation de l'aire d'alimentation de captages et des zones de vulnérabilité,
- Vu** l'avis de la chambre d'agriculture de Saône-et-Loire sur le projet d'arrêté préfectoral en date du XX,
- Vu** l'avis de l'établissement public Loire sur le projet d'arrêté préfectoral en date du XX,

Vu les résultats de la consultation du public organisée du XX au XX en application de l'article L.123-19 du code de l'environnement sur le projet d'arrêté préfectoral,
Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Saône-et-Loire sur le projet d'arrêté préfectoral en date du XX,
Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Allier sur le projet d'arrêté préfectoral en date du XX,
Considérant la qualité dégradée de l'eau des captages en ce qui concerne les nitrates et l'importance stratégique de ce captage pour l'alimentation en eau potable,
Considérant que cette situation a conduit à l'inscription de ce captage sur la liste nationale des captages prioritaires, issue des travaux de la conférence environnementale, des 500 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses,
Sur proposition des Directeurs départementaux des territoires de Saône-et-Loire et de l'Allier,
Sur proposition des Secrétaires généraux des préfetures de Saône-et-Loire et de l'Allier,

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Le présent arrêté définit l'aire d'alimentation des captages d'eau potable de Varenne-Saint-Germain (AAC) et la zone de protection de l'AAC localisées sur les communes de Varenne-Saint-Germain (71), Saint-Yan (71), L'Hôpital-le-Mercier (71) et Chassenard (03).

Article 2 : Définition de l'aire d'alimentation des captages

Les 3 ouvrages de captage sont situés sur la commune de Varenne-Saint-Germain et exploités par le syndicat d'adduction en eau (SAE) du Charollais.

Le périmètre de l'aire d'alimentation des captages est défini conformément à la carte annexée au présent arrêté (annexe 1). Sa superficie est de 437,5 ha.

Article 3 : Zone de protection de l'aire d'alimentation des captages

L'AAC, d'une superficie de 437,5 ha, est composée de deux zones de vulnérabilité aux pollutions (annexe 2) :

- **zone 1 (zone de forte vulnérabilité)** : elle correspond aux contours exacts des périmètres de protection de captages tels que définis dans l'arrêté n°ARS/BFC/DD71/2018-001 du 5 mars 2018 déclarant d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection des puits de captage situés sur la commune de Varenne-Saint-Germain. La superficie de la zone 1 est de 293,2 ha.

- **zone 2 (zone de vulnérabilité intermédiaire)** : elle correspond à la partie sud de l'AAC et s'étend sur 144,4 ha.

Ces deux zones de vulnérabilité composent la zone de protection de l'AAC sur laquelle la mise en œuvre d'un programme d'actions volontaire doit permettre de restaurer et préserver la qualité de l'eau. Le programme de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole qui affectent cette qualité sera défini en concertation avec les acteurs locaux puis approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Article 4 : Publication et exécution

M le Secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, M le Secrétaire général de la préfecture de l'Allier, M. le Sous-préfet de Charolles, M. le Directeur départemental des territoires de l'Allier, M. le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire et M. le Président du syndicat d'adduction d'eau du Charollais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et affiché en mairies de Varenne-Saint-Germain, Saint-Yan, L'Hôpital-le-Mercier et Chassenard.

Fait à Mâcon

le

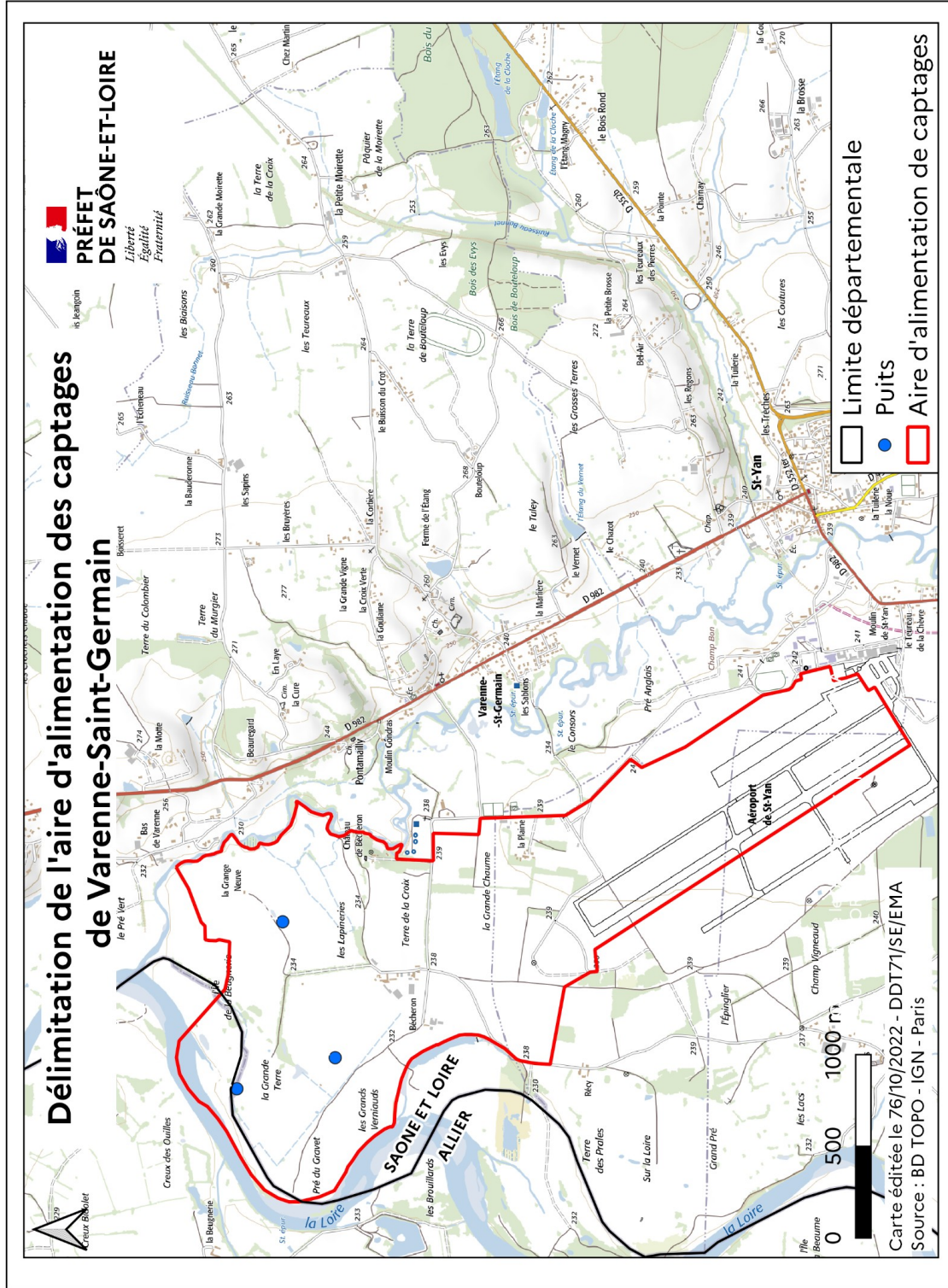
La préfète de l'Allier

Le préfet de Saône-et-Loire

Voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ANNEXE 1

Aire d'alimentation des captages de Varenne-Saint-Germain



ANNEXE 2

Zone de protection de l'aire d'alimentation des captages de Varenne-Saint-Germain

